



STADE de VANVES

Fiche d'Inscription

Section DANSE

saïson
2023-2024<

1-ADMINISTRATION CENTRALE : (*) Mention obligatoire (1) Cocher la mention ad hoc

Nom * Prénom *

Date de Naissance *...../...../.....

Sexe *(1) : Masculin Féminin Nationalité (1) : FR EUR Autre

Adresse *.....

CP *..... Ville *.....

Téléphones (1/2*) portable domicile

Adresse Mail (à des fins de communication avec le Stade)

a) J'autorise, (1) Je n'autorise pas le Stade de Vanves à communiquer mon adresse mail au Service des Sports de la ville de Vanves en vue de recevoir des informations sportives.

b) J'autorise, (1) Je n'autorise pas le Stade de Vanves à utiliser l'image de l'adhérent sur le site internet

2-COTISATION : Montant : Payé le :/...../.....

Pass 92 : Espèces : COS :

ANCV : CAF : Chèque : (ordre : **STADE de VANVES**)

Mois règlement : chèque 1 chèque 2 chèque 3

Fait à Vanves, le/...../.....

Signature de l'adhérent précédé de la mention lu et approuvé (Parents pour les mineurs) (y compris au verso) *

3-AUTORISATION PARENTALE (à remplir pour les inscriptions des adhérents mineurs)

Nom et prénom du responsable :

Agissant en qualité de Téléphone

(1) autorise mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité.

(1) n'autorise pas mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition, et m'engage à venir le ou la chercher (ou le ou la faire chercher), à la fin des entraînements ou des rencontres sportives, à l'horaire indiqué par les dirigeants

Nom, prénom, n° de téléphone de la personne à contacter en cas d'accident si différent du responsable

.....
Signature du Parent

4-PIECES A JOINDRE : – Certificat médical de non contre indication à la pratique de la Danse

5- SPECIFIQUE SECTION :

Cours : **Jour :** **Créneau Horaire :**

Cotisations annuelles : La cotisation comprend la taxe SACEM et la participation aux Frais du Gala de 13€

Par Adhérent en €	1 cours		2 cours	
	Vanvéen	Non Vanvéen	Vanvéen	Non Vanvéen
Cours 1h00	225	255	300	360
Cours 1h30	270	300	360	420

Par Famille en €	Deux Cours 1h00	Deux Cours 1h30	Un Cours 1h00 et un Cours de 1h30
Vanvéen	400	490	450
Non Vanvéen	460	550	510

A- GENERALITES

- L'Association sportive du Stade de Vanves est déclarée en tant qu'exploitant des activités physiques et sportives auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hauts-de-Seine. (document consultable au Secrétariat du Stade de Vanves).

- La Responsabilité Civile du Stade de Vanves est garantie par le contrat d'assurances "Association Paris-Sport -Sports-Loisirs-Plein Air", souscrit auprès du groupe AXA Assurances IARD. (document consultable au Secrétariat du Stade de Vanves).

- Les Brevets Fédéraux et les Brevets d'Etat des Educateurs et Moniteurs du Stade, peuvent être consultés sur demande, auprès du Secrétariat du Stade.

B- REGLEMENT (extraits) :

1° L'adhésion au Stade de Vanves implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur, consultables au Secrétariat. Elle implique des droits et des devoirs.

2° L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical (obligatoire pour l'obtention des licences), et du règlement de la cotisation annuelle.

3° Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

4° La responsabilité du Stade de Vanves n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant au moniteur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de la compétition.

5° L'absence d'un moniteur entraînant l'annulation des cours sera annoncée sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure. En cas d'annulation de cours, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

6° Aucun enfant mineur ne pourra quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant n'ont pas signé d'autorisation.

7° L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.

8° Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont exigés. Tout membre se faisant remarquer pour mauvaise conduite aux entraînements ou en compétition, pourra être exclu temporairement ou définitivement par la section, après avoir été entendu par la commission de discipline du Stade.

9° En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence, et l'adhérent accidenté, sera conduit en milieu hospitalier.

10° Les adhérents participant aux compétitions devront, après un arrêt maladie de plus de 3 semaines, présenter un nouveau certificat médical les autorisant à reprendre le sport.

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6/01/1978, les données qui sont collectées vont servir à alimenter un fichier informatisé. Les réponses aux questions marquées d'un * sont obligatoires. A défaut de réponse, l'adhésion ne pourra pas être prise en considération. Le destinataire de ces informations est l'association sportive du Stade de Vanves régit par la loi 1901. L'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant auprès de l'association ci-dessus désignée.

Signature

Bruno CHAUVET
Président Stade de Vanves